

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
CAISSARGUES

DECISION N° 2023/04_1

OBJET : REPRISE DES CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON AU VIEUX CIMETIÈRE DE CAISSARGUES

Le Maire de CAISSARGUES,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations dont le conseil municipal peut charger le maire pour la durée de son mandat et notamment le 8° concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu la délibération n° 2020-08-01 du conseil municipal en date du 12 octobre 2020, déposée le 15 octobre 2020 à la préfecture du Gard, chargeant le maire de la délégation prévue au 8° de l'article précité du Code des communes.

Expose :

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés. Une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 4 novembre 2019 et visé 45 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour 45 concessions conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été légalement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune et sur le site internet de la commune.

Quatre familles se sont fait connaître et ont demandé l'arrêt de la procédure justifiant de leur qualité de descendants des concessionnaires et en s'engageant à remettre en état la concession.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal a été rédigé le 7 mars 2023 pour les concessions ayant conservé l'aspect d'abandon.

Considérant que toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Considérant qu'il y a lieu de prononcer la reprise de ces concessions en état d'abandon ;

DÉCIDE

ART. 1 – que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-jointe sont reprises par la commune ;

ART. 2 – qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise, dont la publication sera assurée conformément à la réglementation en vigueur ;

ART. 3 – que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions ;

ART. 4 – que la présente décision sera déposée à la préfecture du Gard et portée à la connaissance de l'ensemble des élus du conseil municipal lors de la prochaine réunion de l'assemblée communale.

ART. 5 – La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Comptable de la collectivité,

Fait à Caissargues, le 12 avril 2023.

**Le Maire,
Olivier FABREGOUL**



A handwritten signature in black ink is placed over a blue circular official stamp. The stamp features a coat of arms with a central figure, surrounded by the text "MAIRIE de CAISSARGUES" at the top and "(Gard)" at the bottom, with small stars on either side.